



ALLIANCE JURIS

COMMISSAIRES DE JUSTICE

Audienciers près le Tribunal Judiciaire, le Tribunal de Commerce, la
Cour d'Appel et la Cour d'Assises

73bis rue du Maréchal Foch
Boîte Postale 671
78000 VERSAILLES
Téléphone : 01 73 19 10 60

contact@alliance-juris.com

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le
Douze Novembre

A LA DEMANDE DE :

AVENIR SANTE MUTUELLE, dont le siège est situé 12 avenue du Général Mangin
– 78800 VERSAILLES,

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège
et représentée ce jour par Monsieur Yves KAMENI, Responsable du Département
Conformité et Gestion du Risque,

Qui m'a fait exposer ce qui suit :

La requérante organise une opération de parrainage qui se déroulera du 1^{er} février
2025 au 31 janvier 2026.

Afin de préserver ses intérêts et ses droits et éviter toute contestation ultérieure,
AVENIR SANTE MUTUELLE souhaite que le règlement de cette opération, tel qu'il a
été rédigé, soit déposé entre les mains d'un commissaire de justice.

En conséquence, on me requiert à cet effet.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

Je, **Paul RUMEAU**, Commissaire de justice au sein de la S.E.L.A.R.L. ALLIANCE
JURIS, 73 bis, rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES, soussigné,

Certifie avoir reçu ce jour, mardi douze novembre deux mille vingt-quatre à seize
heures dix-sept :

LE REGLEMENT DE L'OPERATION DE PARRAINAGE établi sur trois pages
comportant onze articles numérotés de 1 à 11.

Le règlement de l'opération de parrainage est annexé au présent procès-verbal de
constat.



RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION PARRAINAGE À L'INITIATIVE D'AVENIR SANTÉ MUTUELLE

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

Ce règlement remplace, à compter du 01/02/2025, le précédent règlement de l'opération de parrainage menée par AVENIR SANTÉ MUTUELLE, qui s'est déroulée du 01/02/2024 au 31/01/2025.

Cette opération est à l'initiative de la Mutuelle ci-après dénommée :

➤ **AVENIR SANTÉ MUTUELLE** (immatriculée au SIREN n° 775 671 951)
sise à VERSAILLES (78000) – 12, avenue du Général Mangin

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette opération est ouverte à toutes les personnes adhérentes à la Mutuelle, à l'exclusion des membres du personnel de la Mutuelle citée ci-dessus et des personnes qui utiliseraient leur activité professionnelle pour faire adhérer leur(s) filleul(e)(s). Un bulletin de parrainage doit être complété conformément à l'article 4 ci-dessous. Une copie est jointe au présent règlement.

Cette opération est présentée aux adhérents par les conseillers des agences et les conseillers itinérants de la Mutuelle, par campagnes d'affichage en agence, sur le site Web, dans le journal d'information d'AVENIR SANTÉ MUTUELLE, par e-mail ou SMS. Les coupons-réponse sont disponibles sur le site Web, dans les agences de la Mutuelle et sur l'espace adhérent.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'OPERATION

La présente opération de parrainage est ouverte du 01/02/2025 au 31/01/2026.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARRAINAGE

Pour bénéficier de cette offre, les adhérents intéressés doivent communiquer à la Mutuelle :

a) Filleul particulier

Les coordonnées complètes d'une personne qu'ils souhaitent parrainer, « un filleul », avant le 31/01/2026.

Le « filleul » doit impérativement adhérer à la Mutuelle, à titre particulier (individuel ou indépendant).

Ses coordonnées doivent figurer sur le coupon-réponse ou sur papier libre. Par coordonnées complètes sont entendus les noms, prénoms, adresse mail, téléphone et adresse postale. Sera réputé « filleul » le chef de famille signataire du contrat d'adhésion et non chacun des ayants droit du contrat.

b) Filleul personne morale

Les coordonnées complètes d'une personne morale (entreprise) qu'ils souhaitent parrainer, « un filleul », avant le 31/01/2026.

Le « filleul personne morale » doit impérativement souscrire à un contrat collectif obligatoire auprès de la Mutuelle.

Les coordonnées de la personne morale doivent figurer sur le coupon-réponse ou sur papier libre. Par coordonnées complètes sont entendus le nom de l'entreprise, son numéro de Siret, l'adresse de l'entreprise, le nom et prénom de son représentant, son adresse mail, son téléphone, le nombre de salariés à protéger.

c) Parrain

Les coordonnées du « filleul particulier » ou du « filleul personne morale » doivent être accompagnées des coordonnées complètes de l'adhérent parrain. Par coordonnées complètes sont entendus le nom et prénom du parrain, numéro d'adhérent, son adresse postale, son adresse mail et son numéro de téléphone.



Dès que la Mutuelle aura enregistré l'adhésion (date de signature du bulletin d'adhésion) de la personne parrainée, « le filleul », encaissé tout ou partie de la cotisation correspondante et vérifié que le parrain est à jour de ses cotisations.

ARTICLE 5 : RECOMPENSES

ARTICLE 5.1 : PARRAIN

Le prix consiste en un chèque-cadeau (Type « TirGroupé »), d'une valeur comprise entre 30 € et 120 € selon le profil du filleul. Le parrain reçoit :

- Un chèque-cadeau de 30 € pour l'adhésion du filleul à un contrat individuel,
- Un chèque-cadeau de 30 € pour la souscription d'une entreprise de moins de 5 salariés inscrits, à un contrat collectif obligatoire,
- Des chèques-cadeaux pour un montant de 60 € pour la souscription d'une entreprise de 5 salariés à 10 salariés inscrits, à un contrat collectif obligatoire,
- Des chèques-cadeaux pour un montant de 120 € pour la souscription d'une entreprise de plus de 10 salariés inscrits, à un contrat collectif obligatoire.

Un même parrain pouvant recevoir autant de chèques-cadeaux qu'il aura parrainé de filleuls.

Son lot lui sera remis selon l'une des modalités suivantes : courrier simple, courrier recommandé, remise en main propre en agence ou par les conseillers Mutuelle et prévoyance.

Le chèque-cadeau est utilisable dans un vaste réseau d'acceptation comprenant tous les univers de la consommation décrits au dos du chèque-cadeau dont un exemplaire est disponible sur le site Glady.com

La Mutuelle se dégage de toute responsabilité en cas de non acceptation du chèque-cadeau par une des enseignes citées. Dans cette hypothèse, il conviendrait de se rapprocher de l'organisme émetteur du chèque-cadeau.

Article 5.2 : FILLEUL

Le filleul, adhérent à un contrat individuel, aura droit à :

- Un mois gratuit sur sa cotisation Santé, le 4ème à partir de la prise d'effet du contrat.

Le filleul doit impérativement créer son compte sur l'espace adhérent sécurisé d'AVENIR SANTÉ MUTUELLE dans les 3 mois à partir de la prise d'effet du contrat, afin de bénéficier de son mois gratuit, le 4ème après l'adhésion, sur sa cotisation santé, sous réserve de ne pas avoir résilié son contrat.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU LOT

Le prix n'est ni cessible, ni remboursable. La Mutuelle se réserve le droit, en cas de rupture de stock, de remplacer ce lot par un lot d'une valeur équivalente.

Article 7 : VALIDITE D'UN PARRAINAGE

Un parrainage est considéré comme valide si, et seulement si, l'ensemble des conditions requises dans l'article 4 du présent règlement sont remplies. L'absence ou la non-conformité d'une des informations demandées entraînera immédiatement la nullité du parrainage et ne pourra donner lieu à aucune récompense. L'utilisation d'un processus de parrainage autre que celui défini dans le présent règlement ne pourra en aucun cas donner lieu à un parrainage.

Article 8 : DROIT D'AUTORISATION DE L'IMAGE ET DE LA VOIX

Le participant autorise AVENIR SANTÉ MUTUELLE, à utiliser ses nom, prénom, ville, département de résidence, écrits, dans les messages publicitaires, médias, presse, radios, TV, supports multimédias, et dans toute manifestation promotionnelle de la Mutuelle organisatrice, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits aux lots susmentionnés. La Mutuelle fera parvenir une demande d'autorisation de l'image et de la voix, en cas de nécessité, après la clôture de l'opération parrainage.

Article 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette opération de parrainage sont obligatoires. À défaut, nous ne pourrions traiter la demande ou celle-ci sera retardée. Ces données personnelles sont traitées par AVENIR SANTÉ MUTUELLE, responsable du traitement, et ce traitement a pour base légale l'intérêt légitime de la Mutuelle à proposer ce type d'opération à ses clients et prospects aux seules fins de bénéficier des primes et cadeaux qu'elle propose. Afin d'accomplir les finalités précitées, nous



communiquons les données personnelles du parrain et du filleul, ainsi collectées, aux salariés des services internes de gestion, de traitements informatiques et de réclamations relatives à ces opérations. Il n'y a pas de transfert hors de l'Union européenne.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition. Il dispose, enfin, du droit de définir la manière dont il souhaite que soient exercés ses droits, après le décès. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, le parrain ou le filleul peut contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressé à AVENIR SANTÉ MUTUELLE, Délégué à la Protection des données, CS 70703, 12, avenue du Général Mangin, 78027 Versailles Cedex ou à l'adresse e-mail suivante : dpo@avenirsantemutuelle.fr. Dans cette demande, il est nécessaire de préciser : le nom, le prénom, l'adresse e-mail et la nature du ou des droits que le participant souhaite exercer. Si le participant estime, après nous avoir contactés, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Dans le cadre de la souscription d'un contrat, les données sont conservées pendant les durées légales applicables après la fin du contrat. En cas de non-souscription, les données collectées sont conservées 3 ans à compter de la fin de l'opération parrainage.

Pour des informations complémentaires sur les traitements de données et sur les droits y afférents, le participant peut se référer à la politique de protection des données personnelles qui est disponible sur le site d'AVENIR SANTÉ MUTUELLE.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Toute personne participante accepte le présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler cette opération si des événements indépendants de leur volonté les y contraignent. Leur responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Ce règlement est déposé, sous la responsabilité de l'organisateur, AVENIR SANTÉ MUTUELLE, siège social, 12 avenue du Général Mangin - 78000 VERSAILLES, en l'étude SELARL ALLIANCE JURIS, 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 Versailles, huissiers de justice, et est disponible gratuitement, sur simple demande, auprès de la Mutuelle (qui remboursera les frais d'affranchissement au tarif lent en vigueur) ou sur notre site internet www.avenirsantemutuelle.fr.

Article 11 : RECLAMATIONS ET LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute interprétation litigieuse ou tout litige, né à l'occasion du présent Règlement, et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, devra être porté devant le tribunal compétent.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement pour des raisons de coût et de logistique.

**TELLES SONT MES CONSTATATIONS.
ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL
DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

**Paul RUMEAU
Commissaire de justice**

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official seal. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text "S.E.L. ALLIANCE" at the top, "REPUBLICQUE FRANCAISE" at the bottom, and "Commissaires de Justice" at the very bottom. The signature is a stylized, cursive representation of the name "Paul Rumeau".